

Compte rendu du Conseil Municipal du

Lundi 03 février 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 03 février à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GANTIER François, Maire

François GANTIER, Agnès BAUGE, Patrik WATEL, Didier CRETOT, Jocelyne COQUEREL, Claude SEUVREY, Véronique MITATRE, Emeric JEANNE, Joël DECTOT, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Brigitte BOULAT, Jean-Luc TANQUEREL, Joël TOUPET, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Brigitte RAMETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nadine MAROLLEAU, Thérèse SERPENTINI, Xavier COQUEREL, Catherine RAMETTE, Jean-Pascal LECOQ, Yann MOUSTER.

Pouvoirs :

Nadine MAROLLEAU à Agnès BAUGE,
Thérèse SERPENTINI à Jocelyne COQUEREL,
Xavier COQUEREL à François GANTIER,
Jean-Pascal LECOQ à Emeric JEANNE.

Amélie EL AMRAOUI a été élue secrétaire.

- Appel des membres
- Adoption du Procès-verbal de la précédente séance

- Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Le Maire présente le débat d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été envoyé avec le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

M. CRETOT constate qu'il est fait mention d'arrêts de travail encore trop nombreux au sein du personnel communal et qu'il convient peut-être d'avoir un retour d'expérience sur la mise en place du RIFSEEP. M. WATEL confirme qu'un bilan après trois ans de fonctionnement serait opportun, soit en 2021.

Concernant les travaux sur l'avenue Aristide Briand, M. CRETOT remonte une interrogation sur la possibilité de tourner à gauche, en venant d'Evreux, pour se rendre aux commerces. M. Le Maire et M. WATEL lui répondent que ce problème a été pris en considération lors du chantier et que les véhicules peuvent accéder sans problème aux commerces et que le marquage au sol est conforme au Code de la Route.

Après ces échanges et précisions apportées, le Conseil Municipal, vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune de Gravigny.

1. Attribution de compensation – approbation de la « révision libre » par intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans les Attributions de Compensation des 37 communes fondatrices d'Evreux Portes de Normandie

Dans le cadre de la refonte de son système de péréquation, notre groupement Evreux Portes de Normandie a décidé de transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des communes fondatrices (37 communes de l'EX-GEA) en complément de leurs attributions de compensation afin de maintenir le niveau de reversements actuels dont elle bénéficie et pérenniser leurs ressources budgétaires liées à l'intercommunalité, et ce dès 2020.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), dans son guide relatif aux attributions de compensation de février 2019, a confirmé que la procédure à mettre en œuvre était celle décrite au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La DGCL a en effet indiqué qu'il était possible pour un EPCI de s'accorder avec ces communes, dans le cadre de la fixation ou révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC), afin d'intégrer dans le montant de l'AC le montant de la DSC versée antérieurement.

Elle a aussi précisé que : les termes « communes intéressées » visent les communes qui se manifestent afin de réviser le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.

Le refus d'une commune de procéder à la révision libre du montant de son attribution de compensation n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'attribution de compensation demeure inchangé.

Ainsi, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a retenu par sa délibération du 17 décembre 2019 la procédure de « révision libre » afin d'intégrer la Dotation de solidarité communautaire des 37 communes de l'Ex-GEA dans leurs attributions de compensation.

Dans ces conditions, sur le fondement du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 adopté par notre conseil municipal, de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 portant sur le montant définitif des attributions de compensation des communes membres d'EPN et de la note d'information de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve la méthode de « révision libre » visant à transformer la Dotation de solidarité communautaire historique des 37 communes fondatrices (EX-GEA) de notre groupement Evreux Portes de Normandie en attribution de compensation,**
- **Approuve dès 2020, le montant individuel de l'attribution de compensation de la commune figurant dans le tableau page suivante.**

COMMUNES FONDATRICES	Attributions de compensation ante transformation DSC (1)	DSC 2019	Attributions de compensation provisoires 2020
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	92 262,62	48 233,92	140 496,54
CHAPELLE-DU-BOIS DES FAULX (LA)	2 767,42	22 272,06	25 039,48
CIERREY	100,03	22 962,04	23 062,07
EMMALEVILLE	5 320,17	17 294,12	22 614,29
EVREUX	12 951 220,61	2 045 759,36	14 996 979,97
FAUVILLE	67 858,81	10 625,46	78 484,27
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	29 586,26	17 834,13	47 420,39
GRAVIGNY	580 076,53	147 922,27	727 998,80
GUICHAINVILLE	170 506,45	84 464,19	254 970,64
HUEST	10 452,08	27 080,78	37 532,86
MISEREY	36 783,75	21 160,62	57 944,37
NORMANVILLE	110 954,04	94 506,74	205 460,78
PARVILLE	5 364,50	9 769,03	15 133,53
PLESSIS-GROHAN (LE)	194,55	29 421,74	29 616,29
REUILLY	3 902,08	17 886,41	21 788,49
SACQUENVILLE	7 359,06	45 159,15	52 518,21
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	337 863,65	208 178,77	546 042,42
VAL-DAVID (LE)	3 586,95	23 247,49	26 834,44
VIEIL EVREUX (LE)	140 878,87	22 614,02	163 492,89
Sous-totaux communes "créditrices"	14 557 038,43	2 916 392,30	17 473 430,73
ARNIERES-SUR-ITON	- 42 904,62	53 507,20	10 602,58
AVIRON	- 16 485,93	35 328,16	18 842,23
BAUX-SAINTE-CROIX (LES)	- 6 848,27	25 881,22	19 032,95
BONCOURT	- 3 118,00	6 133,53	3 015,53
BOULAY-MORIN (LE)	- 3 415,17	26 554,97	23 139,80
CAUGE	- 8 922,89	28 393,37	19 470,48
DARDEZ	- 2 764,50	5 161,19	2 396,69
GAUCIEL	- 6 598,63	26 868,51	20 269,88
IRREVILLE	- 1 432,25	16 035,11	14 602,86
MESNIL-FUGUET (LE)	- 746,69	5 143,73	4 397,04
SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	- 2 392,86	5 545,63	3 152,77
SAINT-LUC	- 1 780,73	7 716,34	5 935,61
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	- 2 080,01	2 993,94	913,93
SAINT-VIGOR	- 3 346,11	11 733,73	8 387,62
SASSEY	- 709,16	6 262,86	5 553,70
TOURNEVILLE	- 4 284,99	10 985,33	6 700,34
TRINITE (LA)	- 1 662,38	4 221,51	2 559,13
VENTES (LES)	- 10 232,92	34 993,02	24 760,10
Sous-totaux communes "débitrices"	- 119 726,11	313 459,35	193 733,24
CUMULS	14 437 312,32	3 229 851,65	17 667 163,97

(1) : Attributions définitives 2019 retraitées du rattrapage de charges induit par l'évaluation définitive du transfert de la compétence Petite Enfance.

2. Subvention 2020 ALEGRA et Convention de subventionnement

Comme tous les ans, en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter dès à présent la subvention dédiée à l'ALEGRA pour l'année civile 2020 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'ALEGRA sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre dernier, il avait été présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevés aucune observation ou remarque.

Néanmoins, M. CRETOT rappelle qu'il avait formulé une remarque lors de la précédente séance en indiquant qu'une comptabilité analytique permettrait de mieux cerner le bilan financier de l'ALEGRA et le financement des différentes activités de l'association. M. JEANNE lui répond que ce souhait avait été émis pour les comptes de l'année 2020 et qu'à l'issue le rapport de la commission d'évaluation avait été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de voter une subvention de 97.500 € à l'ALEGRA.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'ALEGRA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 97 500 € pour l'ALEGRA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.**

3. Subvention 2020 USG et Convention de subventionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, dès le début de l'année, la subvention dédiée à l'USG pour l'année civile 2020 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'USG sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, il avait présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevés aucune observation ou remarque.

En conséquence, il est proposé de renouveler une subvention de 37.500 € à l'USG.

Un crédit budgétaire sera réservé lors de l'élaboration du budget primitif en section d'investissement pour l'acquisition de matériels ou la réalisation de travaux sur les différents équipements sportifs.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'USG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 37 500 € pour l'USG,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.**

4. Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Acquisition vitrine réfrigérée épicerie sociale

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée destinée à l'épicerie sociale « La Main tendue » qui est gérée par le CCAS. Le succès de cette épicerie et le nombre croissant de bénéficiaires justifient malheureusement cet investissement.

Le coût de cet investissement s'élève à 7.520,40 € TTC (6.267,00 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 4.386,90 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

5. Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Eclairage grande salle du complexe sportif

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour le changement des éclairages de la grande salle du complexe sportif. En effet les éclairages qui datent de la construction du complexe sportif sont aujourd'hui vétustes et donnent des signes de faiblesse qui posent problème lors de compétitions. Il serait prévu de les remplacer par des éclairages led qui sont plus performants et plus économiques.

Le coût de cet investissement pour lequel une demande de devis est en cours, devrait se situer aux alentours de 30.000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

6. Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Eclairage petit terrain de football au stade

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour l'éclairage d'un petit terrain d'entraînement au stade municipal. Cette demande est sollicitée depuis plusieurs années par les joueurs de l'USG Football.

Le coût de cet investissement s'élève à 10.747,94 € TTC (8.956,62 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 6.269,63 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

7. Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Réfection toiture église (Choeur)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour des travaux de toiture sur la toiture de l'église, chœur de l'édifice. Des travaux d'urgence ont été effectués avant l'hiver mais il convient de prévoir des travaux plus conséquents pour éviter des désordres plus conséquents.

Le coût de cet investissement s'élève à 4.768,02 € TTC (3.973,35 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 2.781,35 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

8. Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Travaux écoles (Programme 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour un nouveau programme de travaux au sein du Groupe Scolaire. Cette tranche 2020 concernerait la poursuite de la réfection des toitures et la réfection de deux salles de classe et d'un couloir ainsi que les sols et stores vénitiens.

Le coût de cet investissement s'élève à 103.548,89 € TTC (86.290,75 € HT).

Une subvention de 40% du montant HT des travaux est attendue du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux écoles (Programme 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure pour une nouvelle tranche de travaux – Programme 2020.

Ces travaux concernent :

- une nouvelle tranche de réfection de toiture : 76.793,16 € TTC (63.994,30 € HT),
- la réfection des peintures pour deux classes et un couloir soit 16.303,44 € TTC (13.586,21€ HT),
- la réfection de sols soit 6.677,09 € TTC (5.564,24 € HT),
- la pose de stores vénitiens : 2.111,28 € TTC (1.759,40 € HT),
- l'amélioration du chauffage dans le bureau de la directrice : 1.663,92 € TTC (1.386,60 € HT)

soit un montant total de travaux de 103.548,89 € TTC (86.290,75 € HT).

Un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux est attendu de l'agglomération en plus de la subvention du Conseil Départemental.

En fonction des réponses obtenues tant de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure que de M. Le Président de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie, les travaux pourraient être réalisés lors des prochaines vacances scolaires d'été.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Questions et Informations diverses :

- M. Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Eure Habitat l'informant de travaux réalisés ou en cours sur différents collectifs de la commune.
 - Le clos des Bruyères :
 - Peinture des cages d'escaliers et halls d'entrée,
 - Remplacement des clins bois par un bardage composite,
 - Tant sur les logements collectifs qu'individuels.
 - Les Fautes Bottes :
 - Réhabilitation énergétique (Programme 2020)
 - Montant des travaux TTC : 480.000 € (30.000 € par logement)

- Le Clos Vicairé :
 - Travaux de ravalement (Programme 2020)
 - Montant des travaux TTC : 132.000 € (5.500 € par logement).

- M. Le Maire a été informé par l'association FREE HANDI'SE du passage d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune, le dimanche 10 mai 2020, de 06h30 à 09h30. Cet événement s'adresse aux personnes handicapées et consiste à un relais entre Rouen et La Rochelle. Les rues empruntées seront la rue du Vieux Moulin et la rue Marcel Pagnol.

- Mme MOURAUD demande ce qu'il en est de la propriété de la rue de Nétreville, appartenant à M. Marcel LABOIS qui se dégrade de plus en plus. M. KUGELMANN lui répond que les services sont sur ce dossier depuis 2016, sans réponses concrètes et satisfaisantes. M. LABOIS est décédé en 2002 à Orbec (14) en laissant une dette au département de l'Eure et sans aucun héritier. Malheureusement, le juge n'a pas été saisi à l'époque ce qui ne permet pas au service des Domaines de procéder à la vente du bien. Il convient donc de relancer la procédure avec un décalage de 18 ans ... Néanmoins, il sera examiné les possibilités pour que ce bien qui se dégrade de plus en plus, ne crée par un danger sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.